

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix sept août, le Conseil Municipal de la commune de DONCHERY étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 10 août 2023, sous la présidence de Monsieur Christian WELTER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ; Présents : 14 ; Votants : 17

Etaient présents :

Mr WELTER Christian ; Mme GALLOT Yvelise ; Mr HAPIOT Fabrice ; Mme GALLOT Martine ; Mr DOMMELIER Pierre ; Mr LEFEVRE Michel ; Mr MARY Guy ; Mme JONET Marie-José ; Mme DAPREMONT Anita ; Mr BONNESOEUR Henri ; Mr MANCINI Michel ; Mme KUNTZMANN Anne ; Mme BLARASIN Florence ; Mr HANOT Olivier.

Absent excusé :

- Mme DEGLAIRE Sylvie, donne pouvoir à Mme JONET Marie-José,
- Mme LABROCHE Laurence, donne pouvoir à Mme GALLOT Yvelise,
- Mr CHEVRY Jack, donne pouvoir à Mr MARY Guy,
- Mr POULET Vincent.

Absent non excusé :

- Mme PETIT Edwige.

Mme GALLOT Yvelise est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire,
Mr JUSTINE François est désigné pour secrétaire adjoint.

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du Compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2023, (à l'unanimité),

REFUSE de modifier l'ordre du jour (13 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention) :

- Ajout d'un point à l'ordre du jour :
- Eglise du Dancourt : approbation du DCE.

DECIDE de fixer le tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 par jour et par repas selon le tableau ci-dessous : (à l'unanimité),

PARTICIPATION PAR JOUR ET PAR REPAS		
	FAMILLE	COMMUNE
SAINT AIGNAN / VILLERS SUR BAR	5 €	5 €
DONCHERY	5 €	5 €
CHEVEUGES	4.50 €	4.50 €
Tarif exceptionnel en l'absence de réservation	9 €	

Le coût réel à la charge des communes sera régularisé à chaque fin d'année civile.

FIXE les tarifs du périscolaire ainsi qu'il suit : (à l'unanimité),

TARIFS PERISCOLAIRES			
	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Forfait matin	2 €	1,80 €	2,70 €
Forfait avant et/ou après repas (sans cantine)	1 €	0,90 €	1,10 €
Forfait soir	3,50 €	3,30 €	4,90 €

TARIF A Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630.00 €
TARIF B Si le Quotient Familial est inférieur à 630. 00 €
TARIF C Si tarif exceptionnel

AUTORISE le Maire à signer les conventions de participation aux frais de restauration scolaire avec les communes de SAINT AIGNAN et VILLERS SUR BAR. (à l'unanimité),

ADOPTE les conventions de mise à disposition du pôle culturel. (à l'unanimité),

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée par nature.

DECIDE de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipements versées.

DECIDE que ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelle de la section concernées. (à l'unanimité),

19 heures 57 : L'ordre du jour est épuisé,

Le Conseil Municipal passe aux questions diverses :

Est informé du retard du projet Sanou Koura,

Est informé de l'état d'avancement du projet INSERRE, de la mise en place de groupe de travail à partir du mois d'octobre,

Est informé des futurs travaux qui seront réalisés par VNF sur leur domaine public afin de réfectionner la chaussée d'accès aux berges,

Est informé du début des travaux de réfection du mur du cimetière.

Séance levée à 20 heures 25.

Le Maire,
Christian WELTER.

